

Séance du 20 décembre 2023

Délibération n° D2023-072

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **15** décembre 2023.

<b>Présents :</b>	CADAUX Didier, CARNAC Alain, CHUREAU Esther, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
<b>Procuration(s) :</b>	BEAUMONT Yvon (pouvoir à GAUFFRE Christian), CARRIERE Edith (pouvoir à THOMAS Rémi), CARRIERE Philippe (pouvoir à EGEA Frédéric), GALTIER Samuel (pouvoir à VICENTE Florian),
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	ARIZA Emmanuelle, BERNARD Jean Luc, DELMAS Corinne, FAGES Christine, LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	14
Vote(s) Pour :	14
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	0

Publiée le :

**21 DEC. 2023**

Transmise au Représentant de l'État le :

**21 DEC. 2023**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Esther CHUREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet de la délibération : Budget EAU - ASSAINISSEMENT 2023 : Décision modificative n°01**

- **Considérant** la Délibération D2023-068 Budget EAU - ASSAINISSEMENT 2023 : Décision modificative n°01 à abroger

Monsieur Le Maire informe que lors de la saisie de la D.M. en perception, un déséquilibre a été constaté et doit être corrigé.

Monsieur Le Maire rappelle que cette décision modificative est nécessaire pour prendre en compte les écritures comptables suite à :

- la renégociation du prêt à taux variable (Délibération D2023-034 du 13 juin 2023),
- la prise en compte des provisions pour créances douteuses de + 2 ans (Délibération D2023-067 du 06 décembre 2023),
- et enfin équilibrer le budget en section d'investissement (montant de 65 084.28 € imputé en dépenses au 238/23).

**Virement et Augmentation de crédits**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement à section investis.	12 201.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>e</sup> d'investis.</b>	<b>12 201.00 €</b>			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		500.00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>500.00 €</b>		
D 6817 : Dotat <sup>o</sup> dépréciat <sup>o</sup> actif circ		11 701.00 €		
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements</b>		<b>11 701.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>12 201.00 €</b>	<b>12 201.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 166 : Refinancement de dette		5 231.71 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>5 231.71 €</b>		
D 166 : Refinancement de dette		79 268.11 €		
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>79 268.11 €</b>		
D 2031 : Frais d'études		1 000.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>1 000.00 €</b>		
D 238 : Avances commandes immo. corpo.		70 315.99 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>70 315.99 €</b>		
R 021 : Virement section exploitation			12 201.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de foud.</b>			<b>12 201.00 €</b>	
R 1641 : Emprunts en euro				5 231.71 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>5 231.71 €</b>
R 166 : Refinancement de dette				84 499.82 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>84 499.82 €</b>
<b>Total</b>		<b>155 815.81 €</b>	<b>12 201.00 €</b>	<b>89 731.53 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>155 815.81 €</b>		<b>77 530.53 €</b>

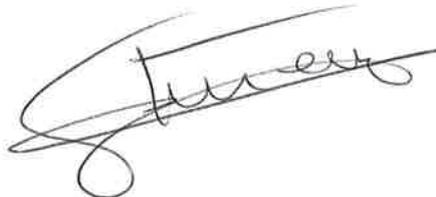
Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**ABROGE**, la délibération D2023-068 du 06 décembre 2023,  
**ADOpte**, cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon  
Le 20 décembre 2023

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,  
Le Maire  
M. CADAUX Didier



Séance du 20 décembre 2023

**Délibération n° D2023-072**

---

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Eau-Assainissement 2023 : Décision modificative n°01

.....  
Date de décision: 20/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20231220\_072

Identifiant unique de l'acte : 012-211202254-20231220-20231220\_072-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,  
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DOCBUDG-21120225400036-012038-DM1-2023-21122023.xml ( 99\_BU-012-211202254-20231220-20231220\_072-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : D2023-072\_DELIB-Budget EAU ASST-DM1.pdf ( 70\_DE-012-211202254-20231220-20231220\_072-BF-1-1\_2.pdf )

D2023-072-DELIB\_Budget EAU ASST-DM1